

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AOUT 2016
N°69/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-NEUF AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATION : CERONI J. à NIVON J.

ABSENTS : CHABANY S., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, CATTANI Jean Louis est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES - AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU
CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

Monsieur Michel MENDEZ, adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que :

- le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.
- pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :
 - des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile, soit des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans,
 - des garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire
 - et des prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini (CESU TSP) peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

CONSIDERANT les demandes exprimées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Monsieur MENDEZ propose d'autoriser le Maire à signer les documents permettant l'affiliation au centre de remboursement du CESU.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'affilier la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

ACCEPTTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 1^{er} septembre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification





